



QUESTIONNAIRE SUR LA
SITUATION SERVILE EN
MAURITANIE DANS LE
CONTEXTE DE LA MISE EN
ŒUVRE DE LA LOI 2015-031

Projet BRIDGE Mauritanie
(Projet OIT/GLO 15/26/USA)

Appui à la mise en œuvre de la loi 2015-31 portant
incrimination de l'esclavage

Dr Mariella Villasante Cervello

Anthropologue, EHESS

Tarare (France), le 13 septembre 2018

QUESTIONNAIRE SUR LA SITUATION SERVILE EN MAURITANIE

PARTIE I. LES FORMES EXTRÊMES DE DÉPENDANCE : PALIERS ALLANT DE LA SERVILITÉ À L'AUTONOMIE

Hypothèses de travail et éléments conceptuels :

- Le Projet Bridge a été conçu pour aider l'État mauritanien dans la mise en place de la Loi 2015-31 : prévenir le « travail forcé » et punir les responsables de « pratiques esclavagistes ». Cependant, il vaut mieux utiliser une autre terminologie, plus neutre, pour obtenir des meilleurs résultats dans l'ambitieux projet de modernisation sociale d'une société traditionnelle et conservatrice comme la Mauritanie. On parlera donc de « **formes extrêmes de dépendance** », de « **groupes serviles héréditaires** » et de « **surexploitation de la force de travail des groupes de statut servile** ».
- Toutes les **communautés ethniques** mauritaniennes reproduisent des hiérarchies statutaires anciennes qui séparent ceux qui ont une généalogie patrilinéaire d'hommes libres, et ceux qui ont des ancêtres de **statut servile** soumis à des *formes de dépendance* diverses. Dans les deux groupes (libres et serviles), il existe des rangs hiérarchiques selon la généalogie. L'insertion dans des **classes sociales** selon les revenus et l'éducation ne change rien à l'appartenance statutaire des Mauritaniens.
- En effet, les personnes de *statut servile* ont divers rangs allant de l'extrême dépendance des individus qui viennent d'être acquis (par achat, par héritage ou par capture), à la situation des *affranchis* de statut libre, mais subordonnés pendant plusieurs générations, et qui restent liés aux réseaux de parenté et de clientèle des anciens maîtres. L'insertion dans une **clientèle** de notables est nécessaire pour améliorer ou pour maintenir une vie sociale ordinaire. Les personnes qui n'ont pas ces réseaux sont les plus démunies.
- Les personnes soumises aux *formes extrêmes de dépendance* (les « esclaves ») ont été *appropriées* par des personnes libres, elles ont perdu leur liberté de décider de leur propre vie, elles sont contraintes de travailler sous les ordres des maîtres, et elles se situent au plus bas de la hiérarchie sociale. On peut estimer que leur nombre est très limité en Mauritanie. La plus forte dépendance se situe en milieu rural, alors qu'elle est moins forte en milieu urbain grâce au salariat, à l'éducation et à l'individualisme.
- Les **pratiques sociales hiérarchiques** sont opposées aux idéologies occidentales sur **l'égalité citoyenne** et constituent le blocage le plus important pour l'adoption des valeurs d'égalité et de démocratie en Mauritanie.
- Cela étant, il faut tenir compte des limites de la Loi 2015-31 : elle fait référence directe aux « esclaves » (personnes soumises aux formes extrêmes de dépendance), alors que la majorité de personnes de statut servile est insérée dans le groupe des **affranchis**, sur lesquels la loi ne dit rien. D'autre part, cette loi dispose l'application de sanctions de justice pénale pour éradiquer les « pratiques esclavagistes », alors que la loi islamique, seule source de droit en Mauritanie, ne prévoit pas de punitions. Cela soulève des polémiques chez les autorités religieuses. Enfin, le Décret d'application n'a pas été promulgué, ce qui peut être source de blocages pour sa mise en œuvre.

PARTIE II. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES ET QUESTIONNAIRE EN VUE DE LA PRÉPARATION D'UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES GROUPES SERVILES EN MAURITANIE

• Nous allons considérer **trois paliers d'émancipation et d'autonomie** des personnes de statut servile selon les groupes ethniques (*abîd et hrâtîn* chez arabophones, *machube* et *majjube* chez les Haalpulaar'en, *komo* chez les Soninké et enfin *jaam* chez les Wolof). [Voir le Tableau n° 1 du Cadre conceptuel].

- l'extrême dépendance des esclaves statutaires (licites en islam),
- la dépendance affective et sociale des affranchis vis-à-vis des anciens maîtres, et
- la situation d'autonomie individuelle ou collective des affranchis devenus clients des anciens maîtres, ou complètement autonomes.

• Les informations seront classées :

- **selon les secteurs** (rural, urbain), les localités villageoises, les villes moyennes, et les grandes villes [Axe nord : Atar et Nouadhibou ; axe est : Kiffa, Aïoun, Néma ; axe sud : Rosso, Kaédi, Sélibaby ; et Nouakchott] ;
- **selon les régions du pays** [région du fleuve (Trarza, Brakna, Gorgol), est du pays (Assaba, Hodh occidental et oriental), et nord (Adrar, Inchiri, Tiris Zemmour)] ;
- et **selon les secteurs d'activité du travail** : agriculture, pêche, mines, secteur étatique et secteur privé.

• Selon l'Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel (ENE-SI 2017), la population en âge de travailler représente 52% de la population totale (3 833 888 habitants) ; elle est majoritairement jeune (61% âgés de moins de 35 ans) et majoritairement féminine (57%). Le taux d'emploi informel est très important : 91% au niveau national, et 95% en milieu rural, notamment chez les jeunes de moins de 25 ans. Les emplois salariés occupent une faible place dans le pays : 38% des emplois hors secteur agricole. En outre, 67% des personnes occupées ont une durée de travail excessive (+ 40 heures par semaine), ce qui est associé à la précarité des emplois et à l'absence de contrôle étatique (cette situation concerne le secteur privé et public). Enfin, selon l'Enquête MICS (2016), 37% des enfants Mauritaniens travaillent, notamment dans les régions les plus pauvres du pays (Guidimakha, Tagant, Assaba et Brakna). Le pourcentage de jeunes qui ne sont ni dans le système éducatif ni dans l'emploi concerne environ 61% des jeunes entre 14 ans et 35 ans (Enquête ENE-SI 2017). [Voir les Tableaux n° 3, n° 4 et n° 9 du Cadre conceptuel].

QUESTIONNAIRE OUVERT ADRESSÉ AUX ORGANISATIONS LOCALES PARTENAIRES DU PROJET BRIDGE

(1) Quel est le **niveau de dépendance** des personnes de statut servile vis-à-vis leurs **anciens ou leurs nouveaux maîtres** (extrême, moyenne ou inexistante) dans votre secteur ou région ? Donner des estimations en pourcentages, si possible en distinguant les hommes, les femmes et les enfants et les adolescents (moins de 18 ans).

(2) Quel est le **statut des travailleurs agricoles** dans les oasis et dans la région du fleuve Sénégal ? Sont-ils majoritairement de statut servile ? Si la réponse est positive, **sont-ils propriétaires de la terre** ? ou ont-ils seulement le **droit d'usage** (métayers) en échange de redevances (semences, taux déterminé des récoltes, autres) aux maîtres de la terre de statut libre ? S'agissant des villages habités par des familles de statut servile

(*adwabe*) est-ce que les travailleurs sont propriétaires des terres de culture qu'ils exploitent ?

(3) Est-ce qu'on peut attester de l'existence de **personnes soumises à la forme la plus extrême de la dépendance qui correspond à l'esclavage** (l'appropriation d'une personne par un propriétaire, selon la loi islamique) dans votre secteur ou région ? Si la réponse est positive, recueillir leurs noms et leurs parcours de vie (demande d'appui aux associations civiles et/ou à Tadamoun ?) pour les aider à acquérir leur indépendance légale du point de vue islamique et du point de vue de la Loi 2015-31.

(4) L'OIT a défini des **Indicateurs de travail forcé des adultes** regroupés dans trois dimensions : le recrutement servile, les conditions de travail et de vie sous la contrainte, et l'impossibilité de quitter un employeur [voir le Tableau n° 7 du Cadre conceptuel]. Il faudrait présenter une synthèse selon les secteurs et les régions en tenant compte de questions suivantes :

(4.1) Le **recrutement servile est-il associé à la naissance et/ou au paiement de dettes** ? Décrivez le type de travail demandé (domestique, agricole, élevage, métiers manuels citadins ou miniers), et proposez une estimation dans votre secteur ou région.

(4.2) **Indicateurs forts** : Les travailleurs de statut servile sont-ils obligés de travailler à la demande, sans horaires, et vivent-ils dans des conditions dégradantes (isolement, sévices et violences physiques, retenues de salaires, licenciements abusifs) ? Est-ce qu'ils ont déposé des plaintes aux autorités compétentes ? Leur situation de surexploitation est-elle considérée comme « normale » (associée au statut de servilité et d'acceptation des humiliations), ou « exceptionnelle », et/ou comme « juste » ou « injuste » ? Est-ce que les travailleurs de statut libre subissent, eux aussi, la surexploitation du travail ? Peut-on estimer le pourcentage de travailleurs de statut servile et libre qui a établi un contrat de travail ?

(4.3) **Indicateurs moyens** : Les travailleurs de statut servile ont-ils une relation de dépendance ancienne avec les patrons, et subissent-ils une domination en dehors du travail ? Est-ce qu'ils considèrent cela comme un fait « normal » ? Ont-ils déposé des plaintes aux autorités compétentes ?

(4.4.) **Indicateurs sur l'impossibilité de quitter l'employeur** : Les travailleurs de statut servile sont-ils obligés de rester auprès de leur employeur en attendant les salaires dus ? Sont-ils obligés de travailler pour payer des dettes ? Ont-ils déposé des plaintes aux autorités compétentes ?

(5) Le BIT a défini des **Indicateurs de travail forcé des enfants** regroupés selon les indicateurs de travail servile et de recrutement fallacieux, et selon les conditions de vie [voir le Tableau n° 8 du Cadre conceptuel]. Il faudrait présenter une synthèse selon les secteurs et les régions en tenant compte de questions suivantes :

(5.1) **Indicateurs de travail servile** : Les enfants ont-ils hérité du statut servile de leurs parents, notamment de leur mère ? Est-ce que les enfants obéissent à leurs parents et aux employeurs sous la menace de punitions physiques ou morales ? Quel est le taux estimé de petites filles servantes dans votre secteur ou région ? Est-ce qu'elles reçoivent la promesse d'une éducation scolaire ? Qui a placé les enfants et les petites filles servantes chez les employeurs ? Si ce sont les parents qui les ont placés, est-ce qu'ils ont reçu une « compensation » financière ?

- (5.2) **Indicateurs des conditions de travail et de vie** : Les enfants sont-ils forcés de travailler à la demande, pour les proches et sont-ils forcés d'avoir des rapports sexuels ? Les empêche-t-on de quitter les lieux d'habitation ? Est-ce que l'employeur prend toutes les décisions sur la vie de l'enfant ? L'employeur paye-t-il un salaire ou seulement la nourriture et les vêtements ? Les enfants vivent-ils dans des conditions de vie dégradantes (mauvais traitements, violences physiques et psychologiques, sévices sexuels, privation de nourriture, d'eau, de sommeil, enfermement et surveillance constante, visites aux parents sous contrôle, impossibilité de quitter l'employeur sauf par la fuite) ? [Voir les Tableaux n° 5 et n° 10 du Cadre conceptuel].
- (5.3) Décrivez **l'interprétation des enfants sur leur travail** (selon les milieux rural et urbain), **et sur leurs conditions de vie**. Est-ce qu'ils considèrent que leur mode de vie est « normal », peut-être comme celle de leurs parents quand ils étaient enfants (associé au statut servile et à l'acceptation des humiliations) ?
- (5.4) Apportez des informations sur **la traite des personnes**, associée au « travail forcée » selon les définitions de l'OIT. Il s'agit des placements des fillettes comme domestiques et des femmes employées dans la prostitution dans le pays et à l'étranger (dont l'Arabie Saoudite).
- (6) Décrivez l'importance des **références islamiques** dans le cadre du travail manuel réalisé de manière traditionnelle par les groupes serviles selon leur genre (masculin, féminin) et selon leur âge (adultes, enfants de moins de 18 ans).
- (6.1) Les **imams et/ou les ouléma** (de votre secteur ou région) abordent-ils la Loi 2015-031 dans leurs prêches et/ou discours ? Si la réponse est positive, est-ce qu'ils se prononcent plutôt en faveur, ou plutôt contre cette loi ? Est-ce que le sujet des **punitions** est la source de division ? Estimez les taux de ces deux possibilités (à faveur ou en contre), notamment dans les grandes villes où la loi devrait être mieux connue.
- (7) Quelles sont **les relations des personnes de statut servile avec les associations qui défendent les droits des hrâfîn** (El Hor, SOS-Esclaves, IRA, etc.), **d'autres associations de groupes serviles (haalpulaar'en, soninké et wolof) et avec Tadamoun** ? Évaluez ces relations de proximité et de sensibilisation selon les secteurs et les régions, en distinguant les villes moyennes et les grandes villes.
- (7.1) Quel est le **taux de connaissance de la Loi 2015-031** et l'attitude envers celle-ci (positive, négative) **de la part des personnes de statut servile** : à travers les associations, les partis politiques, les syndicats des travailleurs, ou le Ministère du travail ? Proposez une évaluation selon les secteurs et les régions.
- (7.2) Il faudrait évaluer également **le taux de connaissance de la Loi 2015-031** et l'attitude envers celle-ci (positive, négative) **de la part des personnes de statut libre**. Proposez des estimations selon les secteurs et les régions, et selon la position sociale (pauvres, classes moyennes, riches) et politique, et/ou le rang statutaire : des chefs d'entreprises modernes (selon leur genre masculin ou féminin), des chefs politiques traditionnels, des chefs religieux (locaux, régionaux, nationaux), et enfin des fonctionnaires de l'État (selon leur niveau de responsabilité : bas, médian, étendu).